

République Française

Département de la Loire



2024/07/385
MM

Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant à la circulation alternée manuellement 18B rue des Siccards par l'entreprise EGTP 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'autorisation de voirie le 26 juillet 2024

Vu la demande le 26 juillet 2024 formulée par Madame ZINUTTI Julie pour le compte de EGTP située ZAC des Murons 42160 Andrézieux Bouthéon ☎ **04/77/52/58/27**

Pour la réalisation des travaux suivants : Tranchée et pose de coffret pour réalisation d'un branchement

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur.

Du lundi 26 aout 2024 7h00 au jeudi 26 septembre 2024 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier, le cas échéant une déviation automobile mis en place.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame ZINUTTI Julie
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 27 juillet 2024
Le Maire, **Gerard DUBOIS**

